



Publicité illégale

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 18 octobre 2007

Un bureau de tabac au Cannet 06110 s'appelle le ROTHMANS et l'enseigne sur rue porte donc cette dénomination.

Réponse :

Il s'agit là d'un délit sévèrement réprimé par l'article L. 3512-2 du code de la santé publique qui prévoit 100.000 euro d'amendes pour toute publicité ou propagande en faveur d'une marque ou d'un produit du tabac.

Vous pouvez demander à notre service de **mise en demeure** d'effectuer les démarches amiables, et contraignantes si nécessaire, pour obtenir la mise en conformité de cet établissement